

18.—Moyenne des revenus professionnels bruts et nets des médecins et chirurgiens, par province, 1958-1964 (fin)

Province	1958 ^a	1959 ^a	1960 ^a	1961 ^a	1962 ^a	1963 ^a	1964 ^a
	REVENUS PROFESSIONNELS NETS ^b						
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve ¹	14,012	13,970	15,961	15,120	14,753	15,653	16,981
Île-du-Prince-Édouard.....	10,237	11,427	12,589	13,119	15,448	15,777	16,478
Nouvelle-Écosse.....	12,862	14,820	16,074	16,070	15,925	15,839	17,561
Nouveau-Brunswick.....	12,409	12,372	15,535	16,288	16,418	17,701	19,255
Québec.....	11,136	11,795	12,870	14,454	15,173	16,696	18,534
Ontario.....	14,993	15,605	16,754	17,682	18,306	20,492	22,247
Manitoba.....	13,586	14,800	15,338	15,148	15,998	17,320	17,879
Saskatchewan.....	14,527	15,098	15,955	15,843	14,619	21,625	23,870
Alberta.....	14,815	15,941	17,754	17,925	18,612	19,111	21,117
Colombie-Britannique.....	15,488	16,953	17,600	17,067	17,284	17,464	19,560
Moyenne, toutes provinces.....	13,729	14,537	15,671	16,397	16,888	18,590	20,374

¹ Comprend traitements et salaires occasionnels.
² Revenus bruts moins dépenses inhérentes à la pratique de la profession.

³ Comprend les salaires des médecins du Régime des petits hôpitaux.

PARTIE II.—BIEN-ÊTRE PUBLIC ET SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les échelons de gouvernement se partagent la responsabilité à l'égard du bien-être social. Le gouvernement fédéral dirige l'application de mesures complètes de soutien du revenu, comme le Régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, les allocations aux jeunes et l'assurance-chômage, régimes pour lesquels il faut établir une coordination à travers tout le pays. Les provinces reçoivent du gouvernement fédéral une aide appréciable pour leur permettre de faire face aux frais d'assistance sociale. Le gouvernement fédéral assure également des services destinés à certains groupes spéciaux, tels que les anciens combattants, les Indiens, les Esquimaux et les immigrants. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est généralement responsable des questions fédérales de bien-être social; les ministères des Affaires des anciens combattants, des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dirigent les programmes spéciaux.

L'administration des services de bien-être social relève d'abord des provinces, mais les autorités locales se chargent souvent d'assurer ces services, généralement avec l'aide financière de la province.

Le Conseil national du bien-être, organisme consultatif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, facilite la coordination des questions d'assistance sociale entre les divers paliers de gouvernement et entre l'administration publique et les sociétés bénévoles. Le Conseil se compose du sous-ministre fédéral du Bien-être social, qui remplit les fonctions de président, des sous-ministres provinciaux du Bien-être social, ainsi que de dix autres personnes nommées pour trois ans par le gouverneur en conseil.

Section 1.—Programmes fédéraux

Sous-section 1.—Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada, établi en vertu d'une loi adoptée en 1965, constitue un élément nouveau et très important de la sécurité sociale au pays. Le Régime prévoit, pour les travailleurs, un système grâce auquel chaque cotisant acquiert le droit à une